

<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
D'HAZEBROUCK
<b>COMMUNE</b>
NEUF BERQUIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°2018 - 045

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE BAINNADE**

Le Maire de la commune de Neuf Berquin

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que le plan d'eau situé à l'espace loisirs n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

**ARRETE**

**Article 1** - La baignade est formellement interdite à l'étang situé à l'Espace Loisirs de la commune

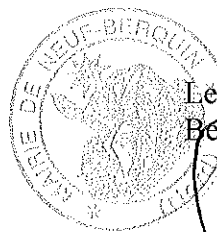
**Article 2** - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

**Article 3** - Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Merville, la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Merville

Fait à Neuf Berquin

Le 25/07/2018



Le Maire  
Bernard DEBEUGNY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.